

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 23 JUIN 2010**

**ORDRE DU JOUR**

**I - AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 101 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (**M. le Maire**) ..... 4
- 102 - Plan de circulation - Stationnement gratuit pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité GIG - GIC (**M. Castagnet**) ..... 4
- 103 - Règlement des foires et marchés (**M. Martineaud**)..... 5

**II - FINANCES**

- 201 - Décision modificative (**M. le Maire**) ..... 6

**III - CULTURE**

- 301 - Dissolution de l'Office de la Culture (**Mme Ducournau**) ..... 7
- 302 - Bibliothèque municipale - Projet de charte des collections (**Mme Ducournau**) ..... 8
- 303 - Organisation d'un concert - Projet de convention de partenariat avec la Ville de Surgères (**Mme Ducournau**)..... 9
- 304 - Acquisition d'une œuvre d'art pour le Musée municipal - Demandes de subvention (**Mme Ducournau**) ..... 10

**IV - PERSONNEL**

- 401 - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (**M. Caillaud**) ..... 11
- 402 - Concession d'un logement de fonction (**M. Caillaud**) ..... 14

**V - SCOLAIRE**

- 501 - Pause méridienne dans les écoles élémentaires - Facturation (**M. Bordas**)..... 16
- 502 - Adhésion à un groupement d'achat (**M. Bordas**)..... 18

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

### VI - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 601 - Prorogation du crédit-bail de la Société Bordessoules (**M. Dupard**)..... 20  
602 - Taxe locale sur la publicité extérieure - Modalités d'application (**M. Castagnet**) ..... 22

### VII - URBANISME - TRAVAUX

- 701 - Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime -  
Transfert de la taxe communale sur l'électricité (**M. Castagnet**) ..... 27  
702 - Plan local d'urbanisme de la Commune de La Vergne - Avis sur le projet d'élaboration  
(**M. Castagnet**) ..... 29  
703 - Règlement municipal de voirie - Approbation (**M. Castagnet**) ..... 30  
704 - SAUR - Rapport annuel du délégataire (**M. Castagnet**) ..... 33

### VIII - GRANDS PROJETS

- 801 - Plan local d'urbanisme - Approbation de la révision simplifiée N° 2 - Bilan de la  
concertation et projet (**M. Castagnet**) ..... 40

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

Le mercredi 23 juin deux mille dix à 19h00, le Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Paul-Henri DENIEUIL, Maire.

**Etaient présents** : Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Henoch CHAUVREAU, Antoine BORDAS à partir de 20 h 05, Adjoint.

Monique PINEAUD, Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Christine TAVERNE-GIRARD, Corine CRÉPOL, Christelle JAUNEAU, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 5

Gilles RAILLARD	donne pouvoir à	Paul-Henri DENIEUIL
Florence PERRY	donne pouvoir à	Jacques CASTAGNET
Bruno CLARET	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Sylvie SALADE (jusqu'à 20 h 05)
Jean-Claude BOURON	donne pouvoir à	Françoise MESNARD

**Absente** : ..... 1

Elisabeth COLAS

**Président de séance** : Paul-Henri DENIEUIL

**Secrétaire de séance** : Abdoul LERY

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

-----

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010**

**M. le Maire** : « Bonjour à tous, et merci d'être venus assister à ce Conseil de début d'été. Je suis heureux d'ouvrir la séance. Je voudrais tout d'abord signaler que Madame Perry a donné pouvoir à Monsieur Castagnet, Monsieur Bordas a donné pouvoir à Madame Salade, mais devrait pouvoir nous rejoindre dans quelques instants (*Monsieur Bordas arrivera à 20h05 - ndlr*), Monsieur Bouron a donné pouvoir à Madame Mesnard, et Monsieur Raillard m'a donné pouvoir. Malgré ces absences, le quorum est atteint. Nous pouvons donc délibérer valablement. Je vous propose de désigner Monsieur Léry en qualité de secrétaire de séance, qui m'a signifié son accord. Avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 mai dernier. Ce document a été adressé à chacun de conseillers municipaux. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je considère donc ce compte-rendu comme adopté. Je signale que nous avons reçu des questions de l'opposition. Par ailleurs, j'aurai une information à communiquer en fin de Conseil concernant la répartition des délégations. Je débute donc la séance en évoquant les décisions qui sont survenues depuis le dernier Conseil Municipal. En fait, une décision a été prise, relative à l'ouverture d'une ligne de crédit pour 600 000 €. Il s'agit, en réalité, de la reconduction d'une ligne de crédit de 600 000 € à des conditions différentes, afin de nous adapter aux situations de marché ».

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte de la décision que j'ai prise depuis la dernière séance du Conseil municipal du 20 mai 2010.

**Décision N° 439/10** : Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 € auprès de la Société Générale, sur une durée de un an, indexée au choix sur EONIA majoré de 0,65 %, sur EURIBOR 1 semaine majoré de 0,40 %, sur EURIBOR 1 mois majoré de 0,40 %. Frais de gestion 500 € HT. Commission de confirmation : 0,05 % l'an sur le montant total de la ligne.

**Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 20 mai 2010.**

**M. le Maire** : « J'ai oublié de vous dire que les débats de ce soir seront, une nouvelle fois, filmés. La caméra, que vous découvrez ici, est placée de telle sorte que l'on puisse à peu près voir chacun de face plutôt que de dos.

Nous abordons maintenant le premier point de l'ordre du jour, qui est le plan de circulation. Je donne la parole à Monsieur Castagnet ».

### **PLAN DE CIRCULATION STATIONNEMENT GRATUIT POUR LES PERSONNES TITULAIRES D'UNE CARTE D'INVALIDITÉ GIG - GIC**

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

### Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 22 octobre 2009, le Conseil municipal a adopté les règlements relatifs à la zone piétonne et au stationnement. La grille tarifaire ainsi adoptée, ne prévoit pas d'exonération pour les personnes en situation de handicap.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'exonérer les personnes titulaires d'une carte d'invalidité GIG - GIC du paiement du stationnement payant, que leur véhicule soit stationné ou non sur un emplacement réservé ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tous les arrêtés correspondants à la mise en œuvre de cette exonération.

M. Castagnet : « Par délibération du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a adopté les règlements relatifs à la zone piétonne et au stationnement. Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer les personnes titulaires d'une carte d'invalidité GIG ou GIC du paiement du stationnement payant, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les arrêtés correspondant à la mise en œuvre de cette exonération ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous allons parler du règlement des foires et marchés avec Monsieur Martineaud ».

## **REGLEMENT DES FOIRES ET MARCHÉS**

### Rapporteur : M. Didier MARTINEAUD

En vigueur depuis le 15 janvier 1993, le règlement des foires et marchés nécessitait des ajustements réglementaires.

A cette fin, je vous propose d'adopter le règlement présenté en annexe, les modifications apportées étant indiquées en gras et italique.

M. Martineaud : « Bonsoir à toutes et à tous. Le règlement qui régit le marché de Saint-Jean-d'Angély date de 1993. Depuis, les choses ont quelque peu évolué. Auparavant, les commerçants non-sédentaires étaient régis par la Sous-préfecture. Cette compétence a, depuis, été transmise aux Chambres de Commerce et d'Industrie qui, elles-mêmes, ont produit un certain nombre de

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

règles, notamment en termes de documents à fournir. De même, nous désirons adapter notre règlement du marché, à la fois concernant ces pièces à fournir, mais aussi quelques règles en matière d'hygiène et d'horaires d'ouverture. De plus, pour être bien précis par rapport au document qui vous est présenté en annexe, j'ai demandé la possibilité de rajouter que les justificatifs professionnels, c'est-à-dire la carte de commerçant, l'extrait du registre du commerce ainsi qu'un justificatif d'identité, doivent être inscrits dans ce règlement du marché ».

**M. le Maire** : « Je pense que vous avez lu ce document. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Je vais passer aux décisions modificatives, même si ces dernières sont habituellement rapportées en fin de séance ».

### DÉCISION MODIFICATIVE N°2

**Rapporteur : M. le Maire**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL VILLE**

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	600 000 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	1 000 €

**M. le Maire** : « Nous mentionnons les opérations de trésorerie, c'est-à-dire l'ouverture d'une nouvelle ligne de crédit en recettes et en dépenses, puisqu'elle n'est pas utilisée. Nous avons également, en section investissement, un certain nombre de dépenses sur les aires de stationnement pour 10 000 €, qui sont prises sur la ligne « acquisition de mobilier », et des travaux de voirie pour 25 000 €, qui sont pris sur une subvention du Conseil Général. Pour ce qui concerne la section fonctionnement, nous avons une recette, qui est la Dotation de Compensation, inscrite sur la ligne « attribution de compensation », et une subvention en dépenses relative à un partenariat avec la Ville de Surgères pour un concert qui sera donné à Saint-Jean-d'Angély, dont nous reparlerons tout à l'heure. Voilà pour les décisions modificatives. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010**

**Mme Mesnard** : «Oui, Monsieur le Maire. Pour ce qui concerne la reconduction de la ligne de trésorerie, vous indiquez qu'elle se fait à des conditions différentes. Pouvez-vous nous préciser ces différences ? »

**M. le Maire** : « Non, je ne peux pas vous préciser exactement ces différences. Je peux simplement vous dire que si vous consultez le compte-rendu des décisions sur l'ouverture de cette ligne, vous trouverez toutes les conditions indiquées de façon extrêmement précise ».

**Mme Mesnard** : « Oui, mais par rapport aux précédentes conditions de ligne de trésorerie, qu'elle est la différence ? »

**M. le Maire** : « Je n'ai pas les éléments en ma possession. Si vous le permettez, je vous répondrai ultérieurement par écrit. Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces décisions modificatives sont adoptées ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Nous passons à la section culture, pour parler de la dissolution de l'Office de la Culture. Je donne la parole à Madame Ducournau ».

### **DISSOLUTION DE L'OFFICE DE LA CULTURE**

#### **Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU**

La dissolution de l'Office de la culture a été prononcée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2009.

Par courrier du 30 novembre 2009, cette association informait la Ville de la clôture de ses comptes et conformément à ses statuts, le solde global des comptes est versé au profit de la Ville sur le compte du Trésor pour un montant de 841,83 €.

En conséquence, je vous propose d'accepter ce virement qui sera inscrit ce jour, par décision modificative, au budget de la Ville compte 7788-01 Produits exceptionnels.

**Mme Ducournau** : « L'Office de la Culture avait été créé en 1990. Son objectif était de fédérer les associations et de les soutenir dans leurs actions. La dissolution de l'Office de la Culture a été prononcée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 18 novembre 2009. Conformément à ses statuts, le solde global des comptes est versé au profit de la Ville sur le compte du Trésor pour un montant de 841,83 €. Il est donc proposé d'accepter ce virement qui sera inscrit ce jour, par décision modificative, au budget de la Ville ».

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

**M. le Maire** : « Nous allons évoquer la bibliothèque municipale qui, comme chacun sait, est un lieu important pour Saint-Jean-d'Angély. La bibliothèque connaît en effet un bon succès auprès des Angériens, mais aussi de l'ensemble des habitants du canton et même, dans certains cas, du Pays des Vals de Saintonge. Nous avons donc souhaité élaborer une charte qui définisse les conditions dans lesquelles la bibliothèque municipale exerce ses activités ».

### **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE PROJET DE CHARTE DES COLLECTIONS**

**Rapporteur : Madame Yolande DUCOURNAU**

La charte des collections a pour vocation de fixer la politique documentaire de la Bibliothèque municipale. C'est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections.

Cette charte précise les points suivants :

- les missions de la bibliothèque en tant que service public à vocation culturelle,
- les principes d'acquisition et d'élimination des documents : principes d'accès à la culture, aux loisirs et à la formation, encyclopédisme, respect du pluralisme des idées, principes de durée et de renouvellement,
- ses conditions de fonctionnement en matière de locaux, d'organisation en sections spécialisées, de ressources humaines et d'intégration à des réseaux documentaires,

Cette charte entre dans un cadre juridique particulier incluant les Droits constitutionnels et les principes fondamentaux de fonctionnement des bibliothèques de lecture publique et précise que la responsabilité de la politique documentaire de la bibliothèque est définie par la Directrice qui en répond devant le Maire, dans le cadre du budget alloué par le Conseil municipal et dans le respect de la présente charte.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de charte afin qu'il s'applique à la Bibliothèque municipale.

**Mme Ducournau** : « Une charte des collections n'est pas obligatoire, mais souhaitable. Ce document détermine les objectifs et les priorités de la bibliothèque municipale en matière d'acquisition des documents. Cette charte encadre les achats des bibliothécaires. Ceux-ci sont issus d'une réflexion qui ne se limite pas à leurs convictions personnelles. Leur sélection n'est pas un acte de censure, mais un choix. Ces choix relèvent des règles constituées par chaque type de bibliothèque. Ils sont étroitement liés aux priorités de la collectivité d'exercice de la bibliothèque, en l'occurrence, la Ville, dans le respect de ses missions de service public. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet de charte afin qu'il s'applique à la bibliothèque municipale ».



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

**M. le Maire** : « Merci. Nous avons apporté une petite rectification dans le texte de la charte des collections. En effet, le taux de chômage mentionné dans le chapitre 3, « présentation de la bibliothèque » page 18, est de 10%, et non pas de 20%. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

**M. le Maire** : « Nous en arrivons au concert auquel je faisais allusion tout à l'heure, en partenariat avec la Ville de Surgères ».

### **ORGANISATION D'UN CONCERT PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SURGÈRES**

**Rapporteur : Madame Yolande DUCOURNAU**

Depuis plusieurs années, au début du mois d'août, la Ville de Surgères organise le Festival de musique « Sérénade ».

Cette année, proposition a été faite d'un concert décentralisé à Saint-Jean-d'Angély. Il s'agit d'un programme de musique de chambre, quatuor à cordes et piano. Ce concert aurait lieu le vendredi 6 août 2010 à 21h00, dans la Salle Aliénor d'Aquitaine.

La Ville de Surgères a proposé la signature d'une convention de partenariat pour définir les modalités d'organisation de cette manifestation. La Ville de Surgères prendrait en charge l'ensemble des dépenses liées à ce programme dont la location du piano et fournirait des affiches.

En contrepartie, la Ville de Saint-Jean-d'Angély verserait une contribution de 1 000 € à la Ville de Surgères.

Il est proposé que l'accès du public à ce concert soit gratuit.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet et à autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative en 657.348.3302.

**Mme Ducournau** : « Depuis plusieurs années, six ans exactement, la Ville de Surgères organise le festival de musique « Sérénade ». Cette année, la Ville de Surgères nous a proposé un concert décentralisé à Saint-Jean-d'Angély, sur un programme de musique de chambre, quatuor à cordes avec piano. Ce concert, gratuit, aurait lieu le 6 août 2010 à 21h00 dans la salle Aliénor d'Aquitaine. Nous avons donc signé une convention avec la Ville de Surgères pour organiser cette manifestation, à laquelle la Ville de Saint-Jean-d'Angély versera une contribution de 1 000

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010**

€. Il est proposé que l'accès du public à ce concert soit gratuit. Le Conseil Municipal est donc appelé à prononcer sur ce projet. Les artistes qui donneront ce concert sont des musiciens de renommée internationale ».

**M. le Maire** : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Le point suivant porte sur l'acquisition d'une œuvre d'art, que vous découvrez sur l'écran. Il s'agit d'une tapisserie d'Aubusson à caractère religieux, qui a certainement été commandée par l'Abbaye Royale. En effet, les écussons de la Ville figurent en haut de cette tapisserie, qui demeure en relativement bon état ».

### **ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LE MUSÉE MUNICIPAL - DEMANDES DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Madame Yolande DUCOURNAU**

Par l'intermédiaire de la Direction des Musées de France et du service des musées de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Ville vient d'acquérir une tapisserie en laine de la Manufacture royale d'Aubusson, datant de la première moitié du XVIIIème siècle et provenant de l'Abbaye royale.

Cette tapisserie qui était proposée à une vente publique à Paris, le 9 juin 2010, représente un saint évêque entouré d'un décor de fleurs de lys et d'une tête de Saint-Jean Baptiste surmontée d'une couronne royale (267 cm x 177 cm).

La pièce a été acquise au prix de 4 000 € auquel il convient de rajouter les frais liés à l'acquisition d'un montant de 956,80 €.

Cette acquisition est une excellente opportunité pour enrichir les collections du Musée municipal en matière d'histoire locale. Son financement peut être aidé selon le plan financier suivant :

Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) : 50 %, soit 2 000 €  
Conseil général de la Charente Maritime : 20 %, soit 800 €  
Ville de Saint-Jean d'Angély : 1 200 €

Frais d'acquisition à la charge de la Ville : 956,80 €.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser M. le Maire à :

- solliciter les subventions du FRAM et du Conseil Général,
- signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits sont disponibles au compte 2161-3220-0595.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

**Mme Ducournau** : «La pièce dont il s'agit a été acquise au prix de 4 000 €, auxquels il convient d'ajouter les frais liés à l'acquisition, d'un montant de 956,80 €. L'Etat a accepté notre demande de préemption, ce qui a évité de faire monter les enchères. Par ailleurs, la commission du FRAM qui s'est réunie aujourd'hui même nous a accordé une subvention de 70%, ce qui porte sa participation à 2 800 €. Le Conseil Général de la Charente-Maritime participera, lui, à hauteur de 20%, soit 800 €. La Ville de Saint-Jean-d'Angély prendra donc à sa charge le reliquat, soit 400 €, plus les frais d'acquisition, d'un montant de 956,80 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions du FRAM et du Conseil Général, et à signer tout document afférent à ce dossier ».

**M. le Maire** : « Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Je ne sais pas encore où nous installerons cette tapisserie. Je suis donc ouvert à toutes suggestions... »

**Mme Ducournau** : « Il s'agit d'une grande tapisserie. Ses dimensions sont de 267 cm par 177 cm ».

**M. le Maire** : « Les bordures sont particulièrement belles. Nous allons maintenant quitter la culture pour parler des effectifs ».

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Lors de la refonte des cadres d'emplois de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2007, un examen professionnel avait été instauré comme une des conditions statutaires à l'avancement de grade en échelle 4, afin de vérifier l'aptitude professionnelle des agents recrutés sans concours.

Toutefois, afin de ne pas limiter à l'échelle 3 durant l'ensemble de leur carrière certains agents dont la manière de servir était tout à fait satisfaisante, le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009 a créé une voie réglementaire d'avancement de grade « au choix » pour le passage d'un grade doté de l'échelle 3 à un grade doté de l'échelle 4, pour certains cadres d'emplois de catégorie C et sous réserve que l'agent remplisse certaines conditions.

Le décret prévoit en outre une condition générale : celle de nommer au moins un fonctionnaire par la voie de l'examen professionnel pour nommer au moins deux fonctionnaires au choix.

La Ville procédant à 3 nominations en qualité d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, suite à la réussite à l'examen professionnel, il s'avèrera possible, en application de ce qui précède, et du

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

ratio promus/promouvables de 100% retenu pour le passage de 2<sup>ème</sup> classe à 1<sup>ère</sup> classe, de procéder à la nomination de 6 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe.

Les critères permettant de faire un choix entre les différents candidats seront examinés par le Comité Technique Paritaire lors de sa prochaine réunion.

Il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, les emplois sur lesquels ces agents pourraient être nommés, soit :

- 6 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés lorsque les nouvelles nominations interviendront, soit :

- 6 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

A la suite de ces modifications, tous les emplois d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe créés au tableau des effectifs seront pourvus.

C'est pourquoi, dans la perspective de prochains recrutements ou avancements, il est proposé au Conseil municipal de créer 1 poste supplémentaire d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Enfin, le poste de responsable des ateliers municipaux reste à pourvoir, suite à l'admission à la retraite de son titulaire. La procédure de recrutement d'un nouvel agent est en cours.

Le candidat qui sera choisi ne pourra être nommé que si son emploi existe au tableau des effectifs. Aussi, en prévision, afin de ne pas retarder la nomination, il serait opportun de créer un certain nombre d'emplois à temps complet. En fonction du grade exact détenu par le futur titulaire du poste, les emplois non utilisés seront supprimés lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, les emplois suivants, à temps complet :

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de contrôleur de travaux
- 1 poste de contrôleur de travaux principal
- 1 poste de contrôleur de travaux en chef
- 1 poste de technicien supérieur
- 1 poste de technicien supérieur principal
- 1 poste de technicien supérieur chef.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

**M. Caillaud** : « Bonsoir. Comme bien souvent, nous avons à modifier le tableau des effectifs. Lors de la refonte des cadres d'emplois de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2007, un examen professionnel avait été instauré comme une des conditions statutaires à l'avancement de grade en échelle 4, afin de vérifier l'aptitude professionnelle des agents recrutés sans concours. Une modi-

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

fication est intervenue ultérieurement. En effet, un décret prévoit, lors de la nomination à un échelon supérieur d'un fonctionnaire lauréat d'un concours, de pouvoir faire bénéficier deux de ses collègues d'un avancement. Cette année, la Ville procède à 3 nominations, suite aux examens professionnels, ce qui nous permet de faire bénéficier 6 autres personnes d'un avancement. Bien entendu, pour ce faire, il faut adapter le tableau des effectifs. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de créer 6 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression des emplois précédemment occupés par les agents concernés, soit 6 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. La Commission Technique Paritaire validera cette proposition vendredi prochain, date de sa prochaine réunion. Par ailleurs, dans la perspective de prochains recrutements ou avancements, il est proposé au Conseil municipal de créer 1 poste supplémentaire d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Enfin, le responsable des ateliers municipaux a fait valoir ses droits à la retraite. Nous n'avons pas encore procédé à son remplacement. La procédure de recrutement d'un nouvel agent est en cours. Le candidat qui sera choisi ne pourra être nommé que si son emploi existe au tableau des effectifs. Aussi, en prévision et afin de ne pas retarder la nomination, il serait opportun de créer un certain nombre d'emplois à temps complet. En fonction du grade exact détenu par le futur titulaire du poste, les emplois non utilisés seront supprimés lors d'une prochaine séance de Conseil municipal. Il est donc proposé au Conseil municipal de 1 poste d'agent de maîtrise, 1 poste d'agent de maîtrise principal, 1 poste de contrôleur de travaux, 1 poste de contrôleur de travaux principal, 1 poste de contrôleur de travaux en chef, 1 poste de technicien supérieur, 1 poste de technicien supérieur principal et 1 poste de technicien supérieur chef. Le prochain responsable d'atelier sera certainement recruté sur l'un de ces emplois, et nous supprimerons alors ceux qui n'auront pas servi ».

**M. le Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Nous sommes un petit peu embêtés concernant cette délibération. Elle doit être préalablement soumise au CTP, or cette réunion du CTP aura apparemment lieu ultérieurement. Nous craignons qu'elle ne passe pas le contrôle de légalité. Nous ne voulons pas pénaliser les agents qui sont susceptibles d'avancement. Nous sommes perplexes... »

**M. Caillaud** : « Le CTP se réunira vendredi ».

**Mme Mesnard** : « Oui, mais normalement, on ne peut pas présupposer d'un avis alors que la réunion n'a pas eu lieu. Or, vous nous indiquez dans la délibération que les critères qui vont vous permettre de procéder à ces avancements seront présentés au CTP, qui n'aura lieu que vendredi. J'ai vraiment peur que cette délibération ne passe pas le contrôle de légalité. D'autre part, et cela fait l'objet d'une question de fin de Conseil, est-il judicieux de recruter un responsable supplémentaire alors qu'il existe des possibilités d'organisation interne ? Nous aimerions que chaque euro dépensé soit un euro utile ».

**M. Caillaud** : « Les candidatures sont à l'étude, le choix n'est pas déterminé ».

**Mme Mesnard** : « A notre sens, pour une gestion rigoureuse des moyens de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, il semblerait exister des solutions très satisfaisantes en interne, qui éviteraient le recrutement d'un nouveau responsable ».

**M. Caillaud** : « C'est une affaire que nous étudions actuellement ».

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010**

**Mme Mesnard** : « Pour ces raisons, nous ne voulons pas bloquer les avancements des agents, mais nous nous abstenons sur cette délibération, en espérant que vous ne rencontriez pas de problème avec le contrôle de légalité ».

**M. le Maire** : « Cela signifie que vous vous abstenez en pensant que la délibération va passer ? C'est une question de cohérence : vous vous abstenez pour quoi ?... »

**Mme Mesnard** : « Nous nous abstenons parce que nous ne sommes pas d'accord sur votre façon de procéder, c'est-à-dire préjuger de l'avis d'un CTP qui n'a pas encore eu lieu et s'appuyer sur cet avis pour la délibération d'aujourd'hui. Par ailleurs, en ce qui concerne le remplacement du responsable de l'atelier, nous estimons qu'il existe des solutions en interne qui évitent un nouveau recrutement ».

**M. le Maire** : « Là, nous sommes dans le processus de recrutement, n'anticipons pas sur la gestion de cette démarche ».

**Mme Mesnard** : « On n'est pas sur un processus de recrutement. Nous disons qu'il n'est pas nécessaire pour la bonne gestion de la Ville, ce n'est pas tout à fait la même chose... »

**M. le Maire** : « Je vous dis que nous sommes dans un processus de recrutement, même si vous estimez que celui-ci n'a pas lieu d'être. Je note que vous vous abstenez, mais que vous souhaitez, évidemment, ne pas pénaliser les salariés qui sont concernés par cette mesure ».

**Mme Mesnard** : « La logique voudrait que vous retiriez cette délibération, qui n'est pas conforme ».

**M. le Maire** : « Que vous dites n'être pas conforme... Je vais mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a là une unanimité dans le groupe minoritaire. La délibération est donc adoptée à la majorité des voix ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :**

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**.

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**

**Pour : 22**

**M. le Maire** : « Je vais profiter de cette occasion pour informer le Conseil que nous venons de recruter un chargé de mission culturel, qui nous accompagnera dans l'étude d'un certain nombre de projets. Je pense spécifiquement à la salle de spectacles, la rénovation de l'Abbaye, ainsi que d'autres opérations qui touchent au domaine de la culture. Ce recrutement s'est effectué sur un poste vacant et budgété.

Nous passons maintenant à la concession d'un logement de fonction ».

### **CONCESSION D'UN LOGEMENT DE FONCTIONS**

**Rapporteur** : **M. Serge CAILLAUD**

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

Par délibérations en date du 6 mars 2003, 27 juin 2008, et 19 février 2009, le Conseil municipal a réactualisé les décisions prises en matière de concessions de logements, en déterminant la liste des emplois concernés, et en mentionnant également l'adresse du logement.

A ce jour, les logements concédés sont les suivants :

Type de concession	Bénéficiaire	Localisation	Conditions financières
concession par nécessité absolue de service	agent affecté à la surveillance et l'entretien du stade municipal	100 faubourg d'Aunis	Logement à titre gratuit Frais d'eau, gaz, électricité, téléphone, pris en charge par la Ville
concession par nécessité absolue de service	agent affecté à la surveillance et l'entretien du complexe sportif du Coi	1 avenue Jean Moulin	Logement à titre gratuit Frais d'eau, gaz, électricité, téléphone, pris en charge par la Ville
concession par nécessité absolue de service	agent affecté à la surveillance et l'entretien de l'abbaye royale	5 rue Audouin Dubreuil	Logement à titre gratuit Frais d'eau, gaz, électricité, téléphone, pris en charge par la Ville
concession pour utilité de service	Directeur Général des Services	14 rue de Dampierre	Logement à titre onéreux, les charges incombant au locataire

Le Directeur des Services Techniques se voyait concéder, pour utilité de service, un logement sis 1 rue Laurent Tourneur.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter une modification du logement concédé.

Ce logement serait désormais un appartement situé 8 allées d'Aussy, au rez-de-chaussée.

Celui-ci comprend 1 entrée, 1 cuisine, 1 séjour, 4 chambres, 1 salle de bains, toilettes, ainsi qu'une chaufferie, et un garage, pour une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Cette concession pour utilité de service comporterait la condition suivante : logement à titre onéreux : 300 € par mois révisable annuellement à la date anniversaire, les charges incombant au locataire.

La différence entre le loyer acquitté et la valeur estimée du logement est déclarée comme avantage en nature.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce qui précède.

**M. Caillaud** : «Nous vous avons remis un tableau récapitulatif des différentes concessions de logements. Le Directeur des Services Techniques, à qui il était jusqu'alors concédé un logement sis 1, rue Laurent Tourneur, se voit attribuer un nouveau logement de fonction, en l'occurrence, un appartement situé 8, allées d'Aussy, au rez-de-chaussée. Cette concession pour utilité de service comporte la condition suivante : logement à titre onéreux, à hauteur de 300 € par mois, révisable annuellement à la date anniversaire, les charges incombant au locataire. La différence

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

entre le loyer acquitté et la valeur estimée du logement est, bien entendu, déclarée comme avantage en nature ».

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Mme Deslandes ? »

**Mme Deslandes** : « Je lis qu'il y a un garage affecté au logement, je voudrais savoir où il se situe ? »

**M. le Maire** : « Monsieur Castagnet, pouvez-vous répondre à cette question ? »

**M. Castagnet** : « Il s'agit vraisemblablement d'un des deux garages occupés par l'école, non ? »

**Mme Deslandes** : « C'est le sens de ma question... Pour information, l'école n'en occupe qu'un seul ».

**M. le Maire** : « Bien. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Nous évoquons la pause méridienne dans les écoles élémentaires ».

### **PAUSE MERIDIENNE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - FACTURATION**

#### **Rapporteur : M. le Maire**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély délègue depuis de nombreuses années au Centre de Loisirs de Beaufief l'organisation de l'accueil périscolaire dans les écoles élémentaires publiques de la Ville. En effet, le Centre organise des animations pour les élèves qui fréquentent la garderie le matin, le soir ainsi que durant la pause méridienne dans les écoles élémentaires publiques de la Ville.

Afin de financer ces activités, la Caisse d'Allocations Familiales verse au profit du Centre de Loisirs de Beaufief une subvention appelée Prestation de Service. Cependant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales change ses conditions de versement de la Prestation.

La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et du soir fait partie du temps éducatif et ouvre donc la possibilité de bénéficier de la Prestation de Service. Elle prend en compte les temps des animations éducatives organisées autour du repas.

La CNAF demande que le calcul de la Prestation de Service soit lié aux modalités de tarification aux familles du temps d'animation durant la pause méridienne, en payant un forfait ou une simple cotisation d'inscription. Elle demande aussi que lors d'un éventuel contrôle, elle



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

puisse vérifier l'élément permettant le calcul du droit à la Prestation de Service notamment en mettant à sa disposition l'état des présences et la facturation aux familles.

Afin que la mise en place de ce dispositif ne se traduise pas par un accroissement des actes facturés aux familles, il est proposé au Conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 :

- de détailler le prix des repas de façon à faire ressortir le forfait de la pause méridienne correspondant à 0,02 € par repas consommé ;
- de mentionner le détail sur la facturation.

**M. le Maire** : « Vous savez que la Ville de Saint-Jean-d'Angély a délégué, depuis très longtemps, l'organisation de l'accueil périscolaire pour les écoles élémentaires au Centre de Loisirs de Beaufief. Dans ce cadre, le Centre de Beaufief organise des animations pour les enfants. La pause méridienne, associée à l'accueil périscolaire du matin et du soir, fait partie du temps éducatif. Cela offre la possibilité de bénéficier de subventions de la CAF, à condition que soient pris en compte les temps des animations éducatives organisées autour du repas. La CAF demande également que la subvention soit calculée suivant les modalités de tarification sollicitée aux familles. Il s'agit donc de remodeler le système de tarification, de telle sorte que l'on puisse à la fois bénéficier de cette subvention sans pour autant alourdir la charge pour les familles. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place un dispositif qui permet de détailler le prix des repas de façon à faire ressortir le forfait de la pause méridienne, correspondant à 0,02 € par repas consommé. Cela sera ensuite mentionné sur la facturation adressée à la CAF. Y a-t-il des questions ? »

**Mme Mesnard** : « Je n'ai pas véritablement de questions sur le dispositif proposé lors de cette délibération. En revanche, je voudrais lancer un cri d'alarme à propos de la survie du Centre de Loisirs de Beaufief, qui assure cette prestation. L'assemblée générale de cette association est actuellement en train de se dérouler. La baisse des subventions, la modification de la clef de répartition et l'augmentation nécessaire de son budget font que, si aujourd'hui les subventions ne sont pas augmentées, je ne suis pas sûre que le Centre de Loisirs de Beaufief passe l'année. Je pense qu'il serait urgent d'examiner la situation avec précision. Le Centre n'a plus aucun fond de trésorerie. En effet, sur les deux derniers exercices, l'association a été obligée d'utiliser complètement ses fonds de trésorerie. A ce jour, si aucun effort n'est consenti de la part des collectivités, c'est-à-dire la Ville et la Communauté de Communes, je pense que le Centre de Loisirs fermera en fin d'année ».

**M. le Maire** : « Je suis bien conscient de cette difficulté. J'ai eu l'occasion de rencontrer le président du Centre de Beaufief. J'ai également vu les animateurs, j'ai même passé un moment avec eux lorsqu'ils établissaient leurs plannings. Je suis parfaitement conscient qu'il y a là une vraie difficulté. Celle-ci va d'ailleurs probablement empirer avec les projets relatifs à l'aménagement du temps scolaire. Il est certain qu'il s'agit là d'un sujet sur lequel nous serons amenés à revenir. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

**M. le Maire** : « Je continue à me substituer à Monsieur Bordas, et vais parler de la cuisine centrale ».

### ADHÉSION A UN GROUPEMENT D'ACHAT

#### **Rapporteur : M. le Maire**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite adhérer au service d'un groupement d'achat pour la fourniture des produits pour la confection des repas à la cuisine centrale. Il s'agit de la société AGAP'PRO dont le siège social est situé à Floirac en Gironde.

AGAP'PRO est un groupement d'achat privé qui offre aux cuisines centrales sa compétence en matière d'achat, de gestion, d'information, de formation. Le principal objectif de cette société est de négocier les prix des produits auprès des fournisseurs au profit des collectivités locales adhérentes à travers la réalisation de deux appels d'offres par an. Ainsi les prix sont fermes pour une durée de six mois.

L'adhésion à ce groupement d'achat pourrait générer une économie variant de 10% à 20% en moyenne selon les produits, le conditionnement et les marques. Une majorité des fournisseurs de la Ville sont adhérents à cette centrale d'achat. Cependant, la Ville restera libre de faire ses achats sans utiliser les services d'AGAP'PRO.

Le service scolaire disposera de la mise à disposition gratuite du logiciel « mercudyn » et d'un listing papier qui recensera l'ensemble des offres par fournisseur et par type de produits avec les prix correspondants et fermes pour une période de 6 mois.

L'adhésion aux services gratuits d'AGAP'PRO comprendra :

- une mise en concurrence des fournisseurs
- le bénéfice des conditions tarifaires négociées par le service achat,
- la validation facultative des menus par une diététicienne diplômée,
- l'accès à l'espace pro du site [www.agap-pro.com](http://www.agap-pro.com)
- la veille sanitaire et les informations techniques par courriel,
- la mise à disposition du logiciel « Mercudyn ».
- 

Il est proposé au Conseil municipal de :

- se prononcer sur l'adhésion gratuite au groupement d'achat AGAP'PRO et des services gratuits
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion ci-jointe.

**M. le Maire** : « La cuisine centrale, qui produit les repas pour les écoles, a décidé d'adhérer à une société, qui est un groupement d'achat, pour améliorer à la fois les conditions de ses achats, mais

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

également tout un ensemble de prestations qui permettent de pouvoir, non seulement fournir les produits à de meilleures conditions, mais avec une lisibilité accrue, avec l'apport de conseils nutritionnels, avec tout un assemblage de prestations complémentaires. Si donc nous adhérons à l'AGAP'PRO, nous bénéficierons d'un certain nombre de prestations. L'adhésion est gratuite, les services le sont également. Je pense qu'il s'agit d'une proposition intéressante, qui va nous permettre d'améliorer la qualité des repas que produit la cuisine centrale. Je vous propose donc de vous prononcer sur l'adhésion gratuite à ce groupement d'achat, et de m'autoriser à signer la convention. Madame Toucas-Bouteau ? »

**Mme Toucas-Bouteau** : « J'ai des remarques et des questions à formuler au sujet de cette délibération. Vous indiquez dans celle-ci des prix fermes pour une période de six mois, or il est mentionné un peu plus loin que cela ne peut évidemment pas s'appliquer à tous les produits, puisque les produits frais connaissent des prix qui varient. D'ailleurs, dans l'article 2 concernant les produits, nous trouvons une mention indiquant que les prix fermes ne pourront pas s'appliquer aux produits frais. Ensuite, j'aimerais que vous nous expliquiez ce que signifie, dans l'article 2 de la convention, le paragraphe 2.3 relatif aux achats. Je ne comprends pas le sens de la phrase... »

**M. le Maire** : « Cela signifie que le fait d'acheter en plus grande quantité permet d'obtenir de meilleures conditions d'achat, donc de meilleurs prix. On bénéficie donc ainsi des prix que le groupement d'achat obtient ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « A l'exception des produits de boulangerie... Cela signifie que la Ville n'y aura pas recours pour les produits de boulangerie, ou bien cela veut-il dire qu'ils ne feront pas partie de cette clause ? »

**M. le Maire** : « Je ne peux pas vous répondre. Il est clair que le groupement d'achat n'obtient aucun prix particulier sur ce genre de produits ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « L'objet de ma remarque est donc simplement de dire que nous ne voyons pas trop l'intérêt d'ajouter un intermédiaire par rapport à l'accès direct à des fournisseurs. Il est quand même important que la cuisine centrale fasse fonctionner l'économie locale, privilégie des fournisseurs locaux, et qu'elle continue à le faire ».

**M. le Maire** : « C'est votre opinion. Celle des familles est aussi d'obtenir des conditions de prix repas qui soient les meilleures ».

**Mme Toucas-Bouteau** : « Il ne faut pas oublier la qualité. Le prix doit comprendre la qualité ».

**M. le Maire** : « Nous sommes évidemment très attentifs à la qualité. A qualité égale, on obtient de meilleurs prix quand on achète en plus grande quantité. Tout le monde sait cela... »

**Mme Toucas-Bouteau** : « Il me semble quand même important de privilégier l'économie locale ».

**M. le Maire** : « Nous sommes tous d'accord sur cet aspect. Je pense toutefois qu'il est important d'avoir des conditions de prix convenables. Par ailleurs, vous ne savez pas où ce groupement achète ses produits ».

**Mme Mesnard** : « Compte tenu de la situation économique de notre territoire et de notre ville, il nous semble important que la commande publique puisse aider l'économie locale. De ce point de

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

vue, nous ne sommes pas d'accord pour recourir à un groupement d'achat. Ainsi que vous le dites, les familles sont aussi celles qui travaillent dans l'économie locale. Je crois qu'il faut tenir les deux bouts de la chaîne ».

**M. le Maire** : « Il faut trouver un bon équilibre. Je pense que le fait d'adhérer à ce groupement d'achat doit nous permettre d'améliorer les conditions dans lesquelles la cuisine centrale exerce son activité de production de repas. Nous ne parlons pas uniquement là du fait d'acheter les produits, mais aussi de tous les services qui sont proposés afin de nous permettre de connaître la lisibilité et la traçabilité de ces produits, ainsi qu'une aide méthodologique et comptable, puisque qu'un logiciel de gestion-comptable sera mis à notre disposition. Ceci étant, je comprends vos préoccupations. J'en ajouterai une autre : quand on achète des produits loin, on est évidemment dans un système qui n'est pas optimal sur le plan des économies d'énergie. Je pensais que vous soulèveriez cet argument. Je le fais donc à votre place, car cela me semble également important. Y a-t-il d'autres questions ? »

**M. Martineaud** : « En lisant le texte de la délibération, vous vous apercevrez que cela ne lie pas la Ville. Il s'agit d'un outil proposé, mais la Ville n'est pas tenue, systématiquement, de passer par cette coopérative d'achat. Il n'y a pas d'engagement formel ».

**Mme Mesnard** : « Nous pensons, nous, que c'est la porte ouverte... Nous savons très bien qu'avec le groupement d'achat, il n'y aura plus l'obligation de recourir à la commande locale. Pour nous, il s'agit bien du début d'un désengagement de la commande publique vis-à-vis de l'économie locale. Nous voterons donc contre cette délibération ».

**M. le Maire** : « Puisque nous évoquons l'économie locale, je voudrais signaler que nous sommes amenés à procéder aux commandes publiques avec une certaine contrainte. Il existe des appels d'offres. On ne peut pas non plus favoriser les locaux simplement parce qu'ils sont locaux. Il faut aussi qu'ils soient les moins disant ».

**Mme Mesnard** : « Ils seront toujours, au moins, en capacité de soumissionner aux appels d'offres, ce qui ne sera plus le cas avec le groupement d'achat ».

**M. le Maire** : « Pas forcément, rappelez-vous les propos de Monsieur Martineaud. Il faut trouver un équilibre. Je crois qu'il s'agit là du maître-mot. Qui est contre ? Il y a six voix contre. Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

**Contre : 6**

**Abstentions : 0**

**Pour : 22**

**M. le Maire** : « Nous passons à la délibération relative à la prorogation du crédit-bail de l'entreprise Bordessoules. Je laisse la parole à Monsieur Dupard ».

### **PROROGATION DU CRÉDIT-BAIL DE LA SOCIÉTÉ BORDESSOULES**

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

### Rapporteur : M. Robert DUPARD

La Commune de Saint-Jean-d'Angély a signé le 29 décembre 1997 un crédit bail avec la Société BORDESSOULES pour une durée de quinze ans avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 1997, soit jusqu'au 30 novembre 2012.

Ayant connu une forte baisse d'activités en 2009, la Société BORDESSOULES a fait l'objet d'une « procédure de sauvegarde » afin de suspendre le paiement des dettes précédant l'ouverture de la procédure. Le Tribunal de Commerce a récemment prononcé la fin de celle-ci.

Cependant, afin de ne pas fragiliser la solidité financière de l'entreprise, les dirigeants ont souhaité geler les échéances pour une durée de six mois soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2010, et proroger le crédit bail de la même durée, soit jusqu'au 31 mai 2013.

Le montant mensuel du loyer restant dû sera déterminé comme suit :

- montant mensuel actuel hors taxe : 2 071,45 € soit TTC	2 477,45 €
- frais d'emprunt à répartir sur les 29 échéances restantes soit : 275,30 €/29	9,49 €
- nouveau montant mensuel TTC	2 486,95 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la suspension des loyers du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2010 et de les reporter à la fin du crédit bail, soit du 30 novembre 2012 au 31 mai 2013.
- de fixer le montant des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à 2 486,95 € TTC, les frais notariés étant à la charge de la société BORDESSOULES (estimation 600 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**M. Dupard** : « La Société Bordessoules sort d'une période difficile. Elle était, au cours de ces derniers mois, surveillée par le Tribunal de Commerce dans le cadre d'une « procédure de sauvegarde ». Cette société s'en est sortie, mais se retrouve avec un problème de trésorerie. Cette trésorerie doit être reconstituée, mais l'entreprise rencontre des difficultés auprès de ses banques, au regard de son ancienne situation. La Ville s'est donc demandé comment elle pouvait aider la Société Bordessoules à reconstituer sa trésorerie. Finalement la Ville de Saint-Jean-d'Angély, mais aussi la Chambre de Commerce de Rochefort, avons pensé à reporter les échéances que l'entreprise doit honorer, le temps que sa solidité financière soit normalisée. A ce sujet, je tiens à souligner que la Société Bordessoules a actuellement un carnet de commandes relativement intéressant. Il vous est donc proposé d'accepter la suspension des loyers du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2010 et de les reporter à la fin du crédit-bail, soit du 30 novembre 2012 au 31 mai 2013. Il est évident que ceci coûte de l'argent à la Ville. Monsieur Bordessoules est tout à fait d'accord pour prendre en charge les frais supplémentaires engendrés par cette procédure. C'est la raison pour laquelle le prochain montant du loyer sera légèrement supérieur à ce qui était prévu au départ. Je vous demande donc de fixer le montant des loyers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

2 486,95 € TTC, les frais notariés étant à la charge de la société Bordessoules (estimation 600 €), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ».

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Monsieur le Maire, est-ce que vous reconnaissez ce document ? Il s'agit du bulletin municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély. J'y lis « Impression Dumas ». Où cette entreprise est-elle située ? »

**M. le Maire** : « Madame Mesnard, ce point n'est pas à l'ordre du jour. Cependant, je peux vous confirmer qu'en termes d'appel d'offres publiques, les choses ont été faites correctement ».

**Mme Mesnard** : « Je voudrais simplement préciser, pour ceux qui ne le savent pas, que « les Impressions Dumas » est une entreprise rochelaise. Puisque l'on parle de soutien à l'entreprise Bordessoules, il me semble que la première chose à faire serait de lui confier l'impression du bulletin municipal, même si nous sommes sous le coup des appels d'offres. Cela nous permettrait ainsi de privilégier une entreprise angérienne, qui plus est, de très grande qualité. Je pense donc que cela serait une bonne façon de l'aider ».

**M. le Maire** : « Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention de Monsieur Claret. La délibération est adoptée à l'unanimité moins une voix ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

**Contre : 0                      Abstentions : 1                      Pour : 27**

**M. le Maire** : « J'imagine que Monsieur Claret s'est abstenu, dans la mesure où il se trouve plus ou moins concerné, compte tenu de ses relations avec l'entreprise Bordessoules. Nous allons maintenant évoquer la TLPE ».

## **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE MODALITÉS D'APPLICATION**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Instituée par l'article 73 de loi de finances rectificative de 2007, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les trois taxes locales antérieures sur la publicité et frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation, à savoir :

- les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité),
- les enseignes (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce),

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010**

- les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée).

Ainsi la volonté du législateur a été d'appliquer à tous les dispositifs visibles de la voie publique des dispositions garantissant leur intégration dans leur environnement au même titre que la réglementation appliquée actuellement aux panneaux strictement publicitaires.

Dans la mesure où la Ville de Saint-Jean-d'Angély appliquait la TSE (Taxe sur les Enseignes Fixes) jusqu'en 2008, la TLPE s'est substituée automatiquement à la TSE sans qu'une délibération soit nécessaire. La taxation est établie sur la base des déclarations des exploitants de supports installés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, sur le territoire de la commune.

Le régime juridique de la TLPE est codifié au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, articles L.2333-6 à L.2333-16) et présenté par la circulaire ministérielle n° NOR INT B 08 00160C du 24 septembre 2008.

La circulaire du 24 septembre 2008 et le CGCT prévoient les modalités d'application de ce nouveau régime, notamment en ce qui concerne les tarifs suivants les différents types de dispositifs et les exonérations de droit et facultatives.

### **1. Exonérations ou réfections facultatives (article L2333-8)**

L'article L2333-8 du CGCT prévoit que les communes peuvent, par délibération, exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % une ou plusieurs des catégories de supports suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré ;

Les enseignes, dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés, peuvent également faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Il est important de noter que les pré-enseignes et les publicités sont les dispositifs qui accroissent le plus la pollution visuelle, contrairement aux enseignes auxquelles sont attachés les entrepreneurs car elles constituent « leur marque », leur image. Il apparaît donc judicieux de cibler la taxation en priorité sur les pré-enseignes et les publicités.

### **2. Montant du tarif de référence : champ d'application des dispositions transitoires (article L. 2333-16)**

Afin d'atténuer l'impact des tarifs de la nouvelle TLPE, dans les communes qui appliquaient la TSA ou la TSE avant le 1er janvier 2009, sur les montants acquittés par les redevables et perçus par les collectivités, un dispositif temporaire de lissage des évolutions tarifaires a été prévu par la loi. À cette fin, un tarif de référence devait être déterminé, pour le 1er janvier 2009, dans chaque commune concernée par la transition entre les deux régimes législatifs, ce qui est le cas de Saint-Jean-d'Angély. À compter de cette date et pendant cinq ans, le tarif de

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

référence évolue, à la hausse ou à la baisse selon les cas, de façon à rejoindre les tarifs de droit commun (article L2333-9).

Les communes concernées avaient alors le choix entre deux tarifs de référence :

- un tarif de référence de droit commun, fixé forfaitairement par la loi ;
- pour celles qui le souhaitent, un tarif de référence qu'elles calculent elles-mêmes à partir des données afférentes à la taxation effectuée en 2008.

S'agissant d'une taxe nouvelle nécessitant un temps d'adaptation, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a fait le choix d'appliquer le tarif de référence de droit commun.

Il convient de tenir compte de la faculté qu'ont les communes, y compris pendant la période transitoire, soit jusqu'en 2014, de procéder à des majorations ou minorations facultatives des tarifs sur le fondement de l'article L2333-10. Dans cette hypothèse, ces tarifs deviennent les tarifs cibles vers lequel le tarif de référence doit converger.

Dans la perspective de ne pas fragiliser le tissu commercial de Saint-Jean-d'Angély, la Ville s'est fixée les objectifs suivants :

- alléger le poids de la taxation pour un maximum d'entreprises et notamment les entreprises qui ne participent pas à la prolifération d'enseignes.
- protéger les petites et moyennes entreprises.

### **3. Modalités de recouvrement (articles L2333-13 et L2333-14)**

La circulaire du 24 septembre 2008 présente deux modalités possibles de recouvrement de la taxe : un recouvrement pour des collectivités dont le marché publicitaire est de taille modeste, dit « au fil de l'eau » et un recouvrement pour les collectivités dont le marché publicitaire est important.

La taille du marché de Saint-Jean-d'Angély induit de façon plus logique un recouvrement dit au « fil de l'eau », cela sous-entend qu'elle peut effectuer un premier recouvrement sur la base de la déclaration annuelle et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées entre la date de la déclaration annuelle et le 1<sup>er</sup> septembre.

Aujourd'hui, le Conseil municipal est appelé à fixer la nature et le montant des tarifs applicables pour l'année 2011 et à se prononcer sur les exonérations complémentaires autorisées par la loi et sur le choix du mode de recouvrement de la TLPE.

Ci-joint un tableau de synthèse des tarifs applicables Saint-Jean-d'Angély en 2011.

Afin que nul ne puisse ignorer les tarifs en vigueur de la TLPE jusqu'en 2014, conformément à la circulaire susnommée, le Conseil municipal pourra être amené à délibérer de nouveau avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011 dans la perspective de lisser sa grille tarifaire sur cette période de transition.

Il est donc proposé au Conseil municipal :



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

- d'appliquer en 2011 un tarif de 15 € par mètre carré au lieu de 30 € par mètre carré pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 mètres carrés et inférieure ou égale à 50 mètres carrés comme ci-annexé ;
- de maintenir, pour les autres dispositifs, l'application des tarifs de droit commun ;
- d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés.
- d'appliquer le recouvrement de la taxe « au fil de l'eau ».

**M. Castagnet** : « Il s'agit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Instituée par l'article 73 de loi de finances rectificative de 2007, la TLPE remplace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les trois taxes locales antérieures sur la publicité et frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation, à savoir les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Dans la mesure où la Ville de Saint-Jean-d'Angély appliquait auparavant la TSE, Taxe sur les Enseignes Fixes, jusqu'en 2008, la TLPE s'est substituée automatiquement à la TSE sans qu'une délibération soit nécessaire. La circulaire du 24 septembre 2008 et le CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient les modalités d'application de ce nouveau régime, notamment en ce qui concerne les tarifs suivants les différents types de dispositifs et les exonérations de droit et facultatives. Les communes concernées avaient alors le choix entre deux tarifs de référence : un tarif de référence de droit commun, fixé forfaitairement par la loi, ou, pour celles qui le souhaitent, un tarif de référence qu'elles calculent elles-mêmes à partir des données afférentes à la taxation effectuée en 2008. S'agissant d'une taxe nouvelle nécessitant un temps d'adaptation, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a fait le choix d'appliquer le tarif de référence de droit commun. Dans la perspective de ne pas fragiliser le tissu commercial de Saint-Jean-d'Angély, la Ville s'est fixée les objectifs suivants : alléger le poids de la taxation pour un maximum d'entreprises, et notamment les entreprises qui ne participent pas à la prolifération d'enseignes, et protéger les petites et moyennes entreprises. Afin que nul ne puisse ignorer les tarifs en vigueur de la TLPE jusqu'en 2014, conformément à la circulaire susnommée, le Conseil Municipal pourra être amené à délibérer de nouveau avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011, dans la perspective de lisser sa grille tarifaire sur cette période de transition. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2011 un tarif de 15 € par m<sup>2</sup> au lieu de 30 € par m<sup>2</sup> pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> comme ci-annexé, de maintenir, pour les autres dispositifs, l'application des tarifs de droit commun, d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies, correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>, de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, et d'appliquer le recouvrement de la taxe « au fil de l'eau ». Vous avez sous les yeux un tableau récapitulatif qui vous indique les prix qui seront déterminés. Je vous signale que l'application de cette TLPE a beaucoup fait travailler les services... »

**M. le Maire** : « Ce tableau est bien celui qui sera appliqué ? »

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

**M. Castagnet** : « Tout à fait. Nous avons présenté cela aux commerçants angériens, en leur proposant trois solutions. Ensemble, nous avons opté pour cette dernière qui, d'une façon générale, n'impose pas les enseignes qui sont sur les magasins, c'est-à-dire qui ne les impose pas sur leur nom. En revanche sont taxées normalement les pré-enseignes, à savoir tout ce que vous pouvez voir sur les routes ou autres ».

**M. le Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Il ne s'agit pas d'une question, mais d'une demande d'explication, car j'avoue que là, on s'y perd un peu... »

**M. le Maire** : « Il faut regarder le tableau ».

**Mme Mesnard** : « Oui, sauf que ce tableau n'indique pas les tarifs des années précédentes. On a donc un peu de mal à suivre les évolutions. Si j'ai bien compris, je parle sous votre contrôle, il existait un système. En 2009, vous l'avez modifié... »

**M. Castagnet** : « C'est la loi ».

**Mmes Mesnard** : « C'est ce que je voulais dire, suite à une modification de la loi. Cependant, les municipalités avaient, apparemment, la possibilité d'appliquer ou de ne pas appliquer cette mesure ».

**M. Castagnet** : « Tout à fait ».

**Mme Mesnard** : « Là, vous nous faites voter d'autres tarifs. Est-ce par rapport aux modifications 2009, ou bien est-ce par rapport aux tarifs qui étaient en vigueur en 2008 ? Très clairement, ma question est : par rapport à 2008, qui paie plus, et qui paie moins ? »

**M. Castagnet** : « D'une façon générale, pour 2009, nous avons appliqué la loi. Les délais étaient alors trop courts. Il aurait fallu, comme l'année dernière, délibérer au mois de juin. La circulaire date du 24 septembre 2008. Certaines collectivités ont eu besoin d'un certain temps pour comprendre comment cela fonctionnait... »

**Mme Mesnard** : « ...dont celle de Saint-Jean-d'Angély... »

**M. Castagnet** : « La loi est de 2007, Madame Mesnard. Tout le monde aurait pu s'en préoccuper... »

**M. le Maire** : « Globalement, la solution que l'on propose représente, substantiellement, moins que l'application de la loi. Personne ne paie plus. Et ceux qui paient moins sont les petites enseignes ».

**Mme Mesnard** : « Je suis d'accord, mais ce n'est pas le sens de ma question. Vous faites là un référentiel par rapport à 2009. Moi, je voudrais une comparaison avec 2008, avec ce qui existait antérieurement à la loi ».

**M. le Maire** : « La même taxe n'existait pas antérieurement ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

**Mme Mesnard** : « Oui, mais nous avons la possibilité de ne pas l'appliquer ».

**M. Castagnet** : « La loi a changé l'assiette. Il s'agit de deux taxes qui se suivent, mais qui sont très différentes et qui ne portent pas le même nom. Globalement, la TSE rapportait auparavant approximativement 10 000 € à la commune. Cette nouvelle TLPE, qui est différente, va rapporter environ 30 000 € à 40 000 €. Il faut savoir que 95% des commerçants de la Ville en sont exonérés. Seul un certain nombre de grandes surfaces périphériques est concerné à Saint-Jean-d'Angély. En centre-ville, à ma connaissance, il n'y en a pas. Monsieur Martineaud ? »

**M. Martineaud** : « Madame Mesnard, pour résumer, nous pouvons dire que les petits ne paient pas plus, paient moins ou ne paient pas du tout. Les gros, eux, paient plus ».

**Mme Mesnard** : « Je vous remercie de la clarté de votre propos, Monsieur Martineaud ».

**M. le Maire** : « Ce que dit Monsieur Martineaud, c'est par rapport à une autre taxe... »

**M. Castagnet** : « ...une autre taxe, qui n'était pas la même ».

**M. le Maire** : « Maintenant que nous avons clarifié nos propos, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Nous abordons ensuite un point assez technique, le transfert de la taxe communale sur l'électricité ».

### **SDEER - TRANSFERT DE LA TAXE COMMUNALE SUR L'ÉLECTRICITÉ**

#### **Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

La Commune de Saint-Jean-d'Angély est adhérente au Syndicat Départemental d'Electrification de la Charente-Maritime depuis le 20 avril 1950 et à la concession départementale d'électricité du syndicat depuis le 18 mai 1993.

Cette situation permet à la commune d'obtenir de la part du syndicat des aides techniques substantielles. Pour autant, la commune ne peut bénéficier des aides financières du syndicat, n'ayant pas transféré le bénéfice de la taxe municipale sur l'électricité.

Constatant que sur la commune, la grande majorité des rues ont encore les réseaux électriques et téléphoniques en aérien, que l'éclairage public est vieillissant et utilisant des modèles de candélabres anciens sans rapport avec l'image de notre patrimoine, une étude a été menée pour connaître l'incidence financières que pourrait avoir l'effacement de ces réseaux.

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010**

Pour un effacement d'un kilomètre de réseau par an, la charge financière n'est pas supportable par la commune. C'est pourquoi il est envisagé de transférer la taxe communale sur l'électricité au SDEER. Cette taxe est de 8 % du montant des kw/h facturés par EDF.

Dans le cadre de ce transfert, le SDEER prendrait à sa charge l'intégralité de l'effacement du réseau électrique, 50 % de l'effacement de l'éclairage public y compris les candélabres et assurerait la maîtrise d'ouvrage déléguée des réseaux France Télécom.

En outre, le SDEER propose le remboursement de la part communale (50 % de l'éclairage public et le génie civil Télécom) en cinq ans sans intérêt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer la taxe communale sur l'électricité au SDEER.

**M. Castagnet** : « Comme vous le savez, la Ville de Saint-Jean-d'Angély adhère au Syndicat Départemental d'Electricité depuis un certain nombre d'années. Nous avons décidé aujourd'hui de modifier un peu les choses. Nous étions adhérents sans céder au syndicat départemental la taxe qu'EDF nous reverse. Il est envisagé de transférer la taxe communale sur l'électricité au SDEER. Cette taxe est de 8 % du montant des kw/h facturés par EDF. Dans le cadre de ce transfert, le SDEER prendrait à sa charge l'intégralité de l'effacement du réseau électrique, 50 % de l'effacement de l'éclairage public, y compris les candélabres, et assurerait la maîtrise d'ouvrage déléguée des réseaux France Télécom. Il existe des accords entre EDF, France Télécom et tous les réseaux aériens pour que le SDEER soit le maître d'œuvre de l'effacement, c'est-à-dire enterrement, de ces réseaux. En outre, le SDEER propose le remboursement de la part communale (50 % de l'éclairage public et le génie civil Télécom) en cinq ans sans intérêt. Il est donc proposé au Conseil municipal de transférer la taxe communale sur l'électricité au SDEER. Il s'agit d'ailleurs d'une demande formulée par Monsieur Bousserieu il y a un an environ. Vous pouvez le constater, tout arrive, Monsieur Bousserieu... La CDC avait également demandé ce transfert. Dans ce cas en effet, le SDEER équipe également les lotissements quasiment gratuitement pour la collectivité, donc pour la Ville et, éventuellement, la CDC, si cette dernière entreprend un lotissement sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély ».

**M. le Maire** : « Ce transfert a été long à se dessiner, car il a fallu calculer, au regard des projets d'investissement qui sont les nôtres, s'il était avantageux d'adhérer au SDEER ou pas. Selon les hypothèses, cela paraît en effet légèrement plus avantageux. Nous avons donc estimé qu'il était plutôt favorable de se prononcer pour un transfert au SDEER. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Nous allons nous prononcer sur le PLU de la Commune de la Vergne. Nous avons à nous prononcer au sujet du PLU de toutes les communes qui sont limitrophes à la nôtre... »

**M. Castagnet** : « ... comme elles délibéreront sur le nôtre plus tard ».

**AVIS SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA VERGNE**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Par délibération du 28 avril 2010, le Conseil municipal de la commune de La Vergne a arrêté le projet de révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Notre commune étant associée à la procédure d'élaboration, le Conseil municipal doit donner son avis sur le projet arrêté, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

La prescription du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA VERGNE, par délibération du 11 juillet 2005, a constitué le creuset d'une démarche de réflexion relative au développement durable de la commune. Les objectifs initiaux étaient de maîtriser la croissance démographique de la commune, réaménager le centre bourg ainsi que protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages.

Après étude, les principaux axes du projet, repris dans le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, sont les suivants :

**« Maintenir le dynamisme démographique de la commune**

- maîtriser la croissance démographique,
- favoriser une politique équilibrée du logement, tant en terme d'accession à la propriété que de logement locatif aidé ou non.

**Permettre l'accueil et le développement des activités économiques**

- accompagner la communauté de communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély dans ses politiques de développement économique,
- préserver les conditions d'exercice de l'activité agricole et sa diversité.

**Préserver et mettre en valeur l'environnement**

- protéger et mettre en valeur la richesse environnementale de la commune,
- développer l'attrait touristique de la commune.

**Préserver la culture et le patrimoine**

- protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel.

**Maintenir un cadre de vie de qualité existant**

- veiller à l'adéquation entre situation démographique et niveau de services ».

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010**

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur les dispositions prévues au projet d'élaboration du PLU de la commune de La Vergne.

**M. le Maire** : « Ce PLU a été élaboré par le Pays des Vals de Saintonge. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous rendront donc un avis favorable ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Nous avons ensuite un règlement de voirie »

### **REGLEMENT MUNICIPAL DE VOIRIE APPROBATION**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

L'occupation du domaine public de la Commune est régie à ce jour par le règlement national.

Or, force est de constater que la Commune de Saint-Jean-d'Angély présente de nombreuses particularités dont il est nécessaire de tenir compte lors des demandes d'occupation du domaine public qui sont en recrudescence.

Il est proposé au Conseil municipal un règlement municipal qui va permettre à la fois de définir toutes les utilisations du domaine public communal et de coordonner les interventions des différents concessionnaires de réseaux avec celles de la Ville pour éviter notamment, leur multiplicité.

Le document qui est présenté est appelé à évoluer. Il est envisagé de le réviser après une période d'essai maximale d'une année.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement municipal de voirie ci-joint (tiré à part) et d'engager sa révision après un délai d'un an après sa mise en service.

**M. Castagnet** : « Comme vous le savez, aujourd'hui, l'espace communal est régi par le règlement national. Or, la plupart des collectivités, toutes les villes autour de la Rochelle et Saintes, notamment, possèdent un règlement particulier en fonction, chacune, de leur spécificité. Nous constatons que la Commune de Saint-Jean-d'Angély présente de nombreuses particularités dont il est nécessaire de tenir compte lors des demandes d'occupation du domaine public qui sont en recrudescence. Vous en découvrez là, sous vos yeux, deux exemples ».

**M. le Maire** : « Il s'agit d'exemples qui concernent Saint-Jean-d'Angély, à la différence de ceux de tout à l'heure ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

**M. Castagnet** : « Vous reconnaissez, à côté de la Grosse Horloge, une partie du mur de la maison qui appartient au Crédit Agricole, qui connaît quelques difficultés. Là, boulevard du 14 juillet, il s'agit d'un échafaudage, en l'occurrence, sans autorisation je crois... Il est donc proposé au Conseil Municipal un règlement de voirie qui va permettre de définir toutes les utilisations du domaine public communal et de coordonner les interventions des différents concessionnaires de réseaux avec celles de la Ville, pour éviter, notamment, leur multiplicité. Le rêve serait de creuser une tranchée qui puisse contenir tous les réseaux, mais cela est difficile. Le document qui est présenté est appelé à évoluer. Il est envisagé de le réviser après une période d'essai maximale d'une année. J'en profite pour vous indiquer qu'il faut modifier l'article 100, dernier alinéa, qui est remplacé par « la taxe est calculée conformément aux textes réglementaires en vigueur ». Nous faisons auparavant référence à un texte ancien devenu obsolète. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement municipal de voirie ci-joint, tiré à part, et d'engager sa révision après un délai d'un an après sa mise en service. Le règlement pourra être consulté sur internet. Vous y trouverez également tous les imprimés que les entreprises peuvent être amenées à remplir pour réaliser une intervention sur le domaine public. Cela permettra à chacun de pouvoir télécharger le document, d'un tirer un exemplaire et de le remplir, ainsi que de prendre connaissance de toutes les servitudes qui peuvent exister, avant de venir le porter en mairie afin d'obtenir l'autorisation de travailler sur le domaine public ».

**M. le Maire** : « Merci. Monsieur Moutarde ? »

**M. Moutarde** : « Ce projet de règlement, notamment le chapitre 2, me semble, par moment, inapplicable : en effet, je ne vois pas trop une grand-mère de quatre-vingt dix ans, une pelle à la main, enlever la neige ou répandre du sable ou du sel sur son trottoir. Ce que je voudrais surtout dire, c'est qu'il faudrait que la ville s'applique ce règlement à elle-même. En effet, en ce moment, on peut constater que les écarts de la Ville sont sales. Je ne parle pas du centre-ville, qui est propre. L'état des trottoirs qui incombent à la Ville, et notamment ceux de la chaussée de l'état, est désespérant. Les espaces verts dans les lotissements ne sont pas tondues, et ainsi de suite... J'aimerais donc bien, avant de faire appliquer ce règlement par le citoyen, que la Ville commence par faire le ménage chez elle ».

**M. Castagnet** : « Tout à fait. Mais, contrairement à ce que vous dites, Monsieur Moutarde, le nettoyage des trottoirs, selon la loi, incombe aux propriétaires ».

**M. Moutarde** : « Oui, je suis d'accord, mais certains trottoirs sont communaux. Au droit du trottoir, comme la chaussée de l'Eperon, il y a le canal Saint Eutrope, qui relève de la responsabilité de la commune ».

**M. Castagnet** : « Tout à fait ».

**M. Moutarde** : « Eh bien, en constatant l'état actuel de ces trottoirs, je pense que n'importe quel citoyen, ou même, automobiliste, doit se dire que cette ville est sale ! »

**M. Castagnet** : « Vous savez que, depuis cette année, nous ne pouvons plus utiliser nos désherbants. Nous sommes donc obligés de nous adapter et donc d'acheter du nouveau matériel. Je crois que les services municipaux ont commencé le travail en début de semaine, mais je pense qu'il va falloir du temps pour traiter toute la ville ».

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

**M. Moutarde** : « Je voudrais également évoquer l'état des rues. Le gel a fait des dégâts, certes, mais nous arrivons bientôt au mois de juillet et aucune rue, hormis celles du centre-ville, encore une fois, n'a été réparée ».

**M. Castagnet** : « Pour votre information, ces travaux de voirie ont débuté cette semaine, Monsieur Moutarde. Nous les avons financés lors du dernier Conseil Municipal. Nous avons ensuite consulté les entreprises, puis choisi la mieux-disante, et, enfin, commencé les travaux cette semaine ».

**M. Moutarde** : « Oui mais si la ligne « rues sinistrées » avait été approvisionnée au budget primitif, l'argent nécessaire aurait été disponible de suite, au lieu de procéder à une modification afin d'obtenir 28 000 € supplémentaires ».

**M. Castagnet** : « Je crois que le gel est arrivé après le vote du budget... »

**M. le Maire** : « Monsieur Moutarde, je pense que vous avez, d'une certaine façon, raison. Nous devons faire des efforts en ce qui concerne l'entretien, la propreté de la Ville. Il faut que l'on montre l'exemple. Cela fait partie des plans que nous essayons d'élaborer pour avoir, effectivement, une ville plus propre. Les idées que vous pourriez avoir pour motiver et inciter les habitants de Saint-Jean-d'Angély à une certaine forme de discipline civique en matière de propreté seraient les bienvenues. Il m'arrive régulièrement de constater, lorsque je me promène dans la ville, des situations incroyables. J'ai déjà vu un trottoir se recouvrir de saleté alors que l'agent municipal, qui venait de procéder à son nettoyage, était encore au bout de la rue ! Il manque un réel sens civiques aux Angériens. Il faudrait vraiment essayer de faire des efforts. Ceci étant, j'accepte tout à fait votre remarque. Balayons devant notre porte... Ce règlement a pour objet de définir un cadre, et il sera imposé et appliqué à chacun, en toute équité, sans passe-droit. Nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOPTE** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Avant de continuer, Monsieur Castagnet, je souhaiterais que vous nous donniez des informations au sujet du trou qui se trouve sur le parking du champ de foire et qui intrigue les Angériens ».

**M. Castagnet** : « J'ai pris deux photos de ce trou. La première photo illustre un effondrement naturel, qui s'est constitué tout seul. Sur la deuxième photo, vous constatez que ce trou s'est agrandi. En effet, nous avons creusé avec une pelle et sommes descendus à 5 mètres de profondeur environ. De très nombreux et de très lourds camions sur toujours passés sur ce champ de foire, sans jamais provoquer un seul affaissement. En 2005 je crois, des fouilles archéologiques ont été entreprises. Certaines tranchées avaient été creusées jusqu'à 2 mètres, voire 2 mètres 50 de profondeur en certains endroits. Nous avons là des photos, que vous connaissez, qui le montrent. Là, nous sommes à 5 mètres... »

**M. le Maire** : « En fait, il y avait auparavant, sur l'emplacement de ce champ de foire, un cimetière. C'est la raison pour laquelle nos prédécesseurs, avant d'entreprendre des travaux sur le site, ont entrepris des sondages afin de vérifier qu'il n'y avait pas de site archéologique ».



## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010**

**M. Castagnet** : « Quelques tombes ont été trouvées, je crois. Un rapport, que chacun peut consulter, a été rédigé. Des charges importantes sont donc passées sur le champ de foire, sans que jamais rien ne survienne. Nous avons fait couler de l'eau au fond du trou. Cette eau y disparaît à très grande vitesse. Il y a donc vraisemblablement quelque chose dessous, mais nous ne savons pas de quoi il s'agit : peut-être une rivière sous-terrainne, peut-être des carrières ?... Nous sommes en dehors des remparts. Les habitants de Saint-Jean-d'Angély allaient peut-être chercher des pierres dans ce secteur... Il faut savoir que le champ de foire a été remblayé, vraisemblablement après la Révolution. Il existait auparavant un fossé qui faisait le tour de l'actuel champ de foire. Pour tenter de savoir de quoi il retourne, une société va entreprendre des sondages lundi prochain, et ainsi essayer de déterminer ce qui peut se passer. Pour l'instant, nous sommes dans l'inconnu. Un journaliste digne de foi, qui n'est pas là ce soir, nous a dit lundi matin que la Ville de Saintes avait connu un cas semblable sur la place Bassompierre ».

**M. le Maire** : « Moi, j'ai un espoir, celui de découvrir, peut-être, la tête de Saint-Jean Baptiste, que nous cherchons depuis quelques siècles... Ce serait évidemment une grande nouvelle. En revanche, ce trou est franchement une très mauvaise nouvelle. La vie de Maire est pleine d'aléas, mais je n'avais vraiment pas prévu celui-là... »

**M. Castagnet** : « J'en profite pour dire que tout n'est pas fini sur le champ de foire. Nous devons, notamment, encore planter une cinquantaine d'arbres. Cela se fera évidemment en octobre ou novembre, la période favorable aux plantations. Nous devons également implanter des candélabres. Ceux-ci ont été commandés en temps et en heure. Nous sommes malheureusement aujourd'hui en train d'adresser des courriers en recommandé à l'entreprise concernée, qui ne nous a toujours pas livré et installé ces candélabres. Ce sont les aléas des chantiers... »

**M. le Maire** : « Je voudrais juste apporter une petite précision. Mis à part ce trou, le parking est terminé. La partie de zone blanche, non bitumée, le restera. En effet, cette partie du champ de foire est destinée à recevoir des manifestations et à permettre d'autres activités que celle de parking. C'est la raison pour laquelle elle restera non bitumée. Voilà. Nous allons aborder le dernier point avant de passer aux questions diverses. Il s'agit du rapport annuel sur le fonctionnement des services publics d'eau et d'assainissement ».

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PRIX ET QUALITÉ) ANNÉE 2009**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

La loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement.

Les informations techniques et financières à fournir sont définies par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Dans le cas d'une délégation, ces informations sont fournies à la collectivité par le délégataire.

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

Un compte-rendu financier est remis tous les ans à la collectivité par le délégataire, qui précise le montant des recettes et des charges afférent à l'exécution du service au cours de l'exercice considéré.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par le Maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Ces informations sont certes, quant au fond identiques, mais le rapport du Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Après avoir pris connaissance du rapport ci-après, il appartient au Conseil municipal de formuler un avis à son sujet.

Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois.

\*  
\* \*

### Préambule

Les services en eau potable et assainissement sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Deux contrats d'affermage, l'un pour le service de l'eau et l'autre pour l'assainissement ont été signés avec SAUR le 1<sup>er</sup> février 2005 pour une durée de 12 ans, conformément aux prescriptions du décret du 17 mars 1980 qui impose des contrats d'affermage séparés.

### *Service de l'eau potable*

---

#### ***I - Indications techniques***

##### **a) Ressources utilisées**

Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2005, l'alimentation s'est faite par trois puits situés à Saint Jean d'Angély rue de l'Ancienne Poudrière et par l'achat d'eau au syndicat départemental d'adduction d'eau permettant d'obtenir un taux de nitrate inférieur à 50 mg/l et de remédier le cas échéant à l'insuffisance du débit des puits en temps de sécheresse

	2008	2009	Evolution/2008
--	------	------	----------------

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

Volumes importés	618 199	639 490	+ 3,44 %
Volumes mis en distribution	618 199	639 490	+ 3,44 %
Volumes consommés	498 922	480 349	- 3,72 %
Rendement hydraulique	82,5 %	83 %	+ 0,60 %
Indice linéaire de perte en réseau En mètre cube par km/jour	4,12	3,88	- 5,80 %

### b) Caractéristiques du réseau

Longueur du réseau : 73 741 mètres dont 33 451 mètres en fonte, 1 058 en amiante ciment, 36 675 en PVC, 362 en acier, 232 en plomb et 1 963 en divers.

Nombre de branchements actifs : 4 247 dont 1 439 restant en plomb.

Nombre de compteurs : 4 707

## **II - Indications financières :**

### a) tarification binôme

Première facturation en décembre : partie fixe correspondant au premier semestre de l'année suivante et solde de consommation de l'année

Deuxième facturation en juin : partie fixe correspondant au deuxième semestre et acompte sur consommation de l'année.

### b) prix de l'eau TTC en euros (TVA à 5,5 %)

	2008	2009	Variation
Partie fixe (abonnement SAUR)	18,42	19,09	3,63 %
Coût du mètre cube (hors abonnement)			
Perçu pour le compte de la SAUR	0,4943	0,4838	- 2,12 %
Perçu pour le compte de la Collectivité	0,7385	0,7385	0,00 %
Redevance perçue pour le compte des organismes publics	0,2410	0,2969	+ 23,19 %

Un spécimen de facture est joint en annexe

### c) investissements :

Investissements 2001 : 115 404 € HT

Investissements 2002 : 75 000 € HT

Investissements 2003 : néant

Investissements 2004 et 2005 : 650 000 € HT

Investissements 2006 : néant

Investissements 2007 : 288 760 € HT

Investissements 2008 : 195 000 € HT

Investissements 2009 : 190 122 € HT

\*  
\* \*

## Service de l'Assainissement

---

Ce service est également assuré par SAUR.

La seule station d'épuration de Moulinveau traite à ce jour les effluents.

La station de Moulinveau implantée sur la commune de La Vergne d'une capacité de 18000 équivalent/habitant (eq/h) a été mise en service en octobre 1997.

Il est à noter que l'ancienne station rue Comporté, d'une capacité de 14 400 équivalents/habitant a été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau en 2000. Ces deux anciennes stations ont été détruites en 2000.

Nombre de branchements : 4 109 unités soit une variation de - 0,10 % par rapport à 2008  
Volume facturé : 456 036 m3 soit une variation de -5,6 % par rapport à 2008  
Longueur du réseau : 64 080 mètres  
Postes de relevage : 36 unités

La Direction Centre Charente-Maritime de SAUR, basée à LA ROCHELLE, a établi un bureau à Saint-Jean-d'Angély, rue France III.

### **I - Qualité du service**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégataire :

SAUR Secteur Centre Charente Maritime  
rue France III  
17400 SAINT JEAN D ANGELY

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30

Le service d'astreinte de l'entreprise délégataire permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre.

### **II - Indicateurs techniques**

#### **a) origine des eaux usées à traiter**

Les eaux usées de l'ensemble de la ville de Saint-Jean-d'Angély sont traitées maintenant par la seule station principale de Moulinveau.

- les écarts (Fontorbe, Plaimpoint, la Touzetterie, la Renardière,) ne sont pas encore raccordés. Une étude de définition des types d'assainissement individuels financée en partie par l'Agence de l'Eau a été réalisée par le cabinet SESAER en 1995.

#### **b) qualité des rejets**

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

Pour répondre à la demande de conformité, la qualité des rejets est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- les teneurs en ammoniacque et nitrates,
- le test de décantabilité,
- la teneur en Matières de Suspension dans le bassin d'aération

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 22 décembre 1994. Les analyses et visites de la station sont faites sous la responsabilité de l'exploitant à savoir 24 bilans pour 2009 dont 2 non conformes.

### c) renseignements techniques divers

Désignation	2008	2009	Evolution/2008	Observations
Nombre branchement abonnés en service	3 969	3 968	- 0,03 %	
Volumes assujettis	483 084	456 036	- 5,60 %	
Linéaire de réseau	64 080	64 080	0 %	
Nombre de poste de relèvement	36	36		Dont 1 équipé en télésurveillance type SOFRELS 10

### **III - Indicateurs financiers**

#### a) Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la commune de Saint-Jean-d'Angély sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

#### b) Facture type

La facture ci-après représente la facture d'eau, établie sur la base des tarifs l'année 2009 (année de présentation du présent rapport) d'un client ayant consommé dans l'année 120 m<sup>3</sup>.

Pour 2009 le prix TTC en euro de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit :

Abonnement assainissement	18,80
Prix du m <sup>3</sup> assainissement	
- consommation part communale	0,8967
- consommation part Saur	0,5889
- modernisation des réseaux (agence de l'Eau)	0,1635

#### c) Les investissements réalisés

Investissements 2005	10 000 € HT
Investissements 2006	76 900 € HT
Investissements 2007	285 000 € HT
Investissements 2008	258 478 € HT

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

Investissement 2009

NEANT

En 2009, le prix de l'eau en euro TTC peut être décomposé comme suit (eau et assainissement confondus) :

Désignation	2008	2009	Variations
Abonnement TTC annuel			
Eau	18,42	19,09	+ 3,63 %
Assainissement	18,19	18,80	+ 3,35 %
Eau potable TTC au mètre cube			
Surtaxe Collectivité	0,7385	0,7385	0,00 %
Part Fermier	0,4943	0,4838	- 2,12 %
Taxes Agence	0,2410	0,2969	+ 23,19 %
Assainissement TTC au mètre cube			
Surtaxe Collectivité	0,8967	0,8967	0,00 %
Part Fermier	0,5154	0,5889	14,26 %
Taxes	0,1582	0,1635	3,35 %

Le prix moyen du m<sup>3</sup> pour un ménage consommant annuellement 120 m<sup>3</sup> s'élève TTC à 3,4842 €, abonnement inclus soit une augmentation de 4,027 % par rapport à 2008 (3,3493 €).

Pour information, en 2010 les surtaxes communales s'élèvent respectivement à :

- eau :	0,7385 €/m <sup>3</sup> TTC
- assainissement :	0,8967 €/m <sup>3</sup> TTC
Total	1,6352 €/m <sup>3</sup> TTC

La dernière majoration de ces surtaxes a été fixée par délibération du 27 novembre 2006.

Je vous serais obligé de me donner acte de ce rapport et formuler un avis quant à sa teneur.

Vous trouverez en annexe :

- état de la dette communale pour l'eau et l'assainissement,
- 1 spécimen de factures eau et assainissement 2009 et 2010,
- 1 état des taux de nitrates à Saint-Jean-d'Angély pour 2009.

**M. Castagnet** : « Comme vous le savez, la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit l'obligation, pour le Maire, de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement. Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1<sup>er</sup>

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

juin de l'année suivante. Ces informations sont certes, quant au fond, identiques, mais le rapport du Maire, tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR. Après avoir pris connaissance du rapport ci-après, il appartient au Conseil Municipal de formuler un avis à son sujet. Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois. En effet, ce rapport représente une centaine de pages... Vous trouverez en annexe un petit rapport qui résume un certain nombre de choses ».

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Moutarde ? »

**M. Moutarde** : « Ce rapport indique que, pour 2009 et pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, il y a une légère diminution de 0,27% par rapport à 2007. On pourrait penser que c'est bien. Mais quand on regarde les spécimens, et que l'on s'attache au spécimen pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour une facture d'eau de 120 m<sup>3</sup>, on constate que l'Angérien a payé 201 €, alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour cette même facture, on s'aperçoit que le même Angérien paiera 219 €. On peut donc éventuellement se féliciter d'une petite baisse pour 2009, mais en 2010, nous aurons une augmentation de 9%. Pour l'assainissement, je passe sur les chiffres, mais il y aura également une augmentation de 1,5%. C'est donc quelque chose d'important. L'abonnement, notamment, va passer de 19,10 € à 27,11 € ».

**M. Castagnet** : « Oui. Vous avez l'explication à la page 49 du rapport. Le prix de l'eau, comme vous le dites, baisse très légèrement. A ce niveau, on peut dire qu'il reste stable, car il s'agit de petits chiffres en négatif. Tout baisse, sauf la part du fermier, dont l'augmentation est environ de 8,3%. Je vous rappelle que cela date de 2004 ou 2005. La part du fermier sort du résultat du contrat qui a été signé à cette époque, et elle explique, à quelque chose près, cette augmentation ».

**M. Moutarde** : « Il faut ajouter les augmentations qui ont été votées au cours de l'année 2009 ».

**M. Castagnet** : « Oui, mais ces augmentations concernent le chiffre après la virgule, et non pas le chiffre principal ».

**Mme Mesnard** : « Monsieur le Maire, je voudrais juste faire une remarque. La prochaine fois, essayez de nous dresser des tableaux qui soient un peu plus gros, car ceux que nous avons ce soir sont illisibles. Je défie quiconque de lire les extraits du rapport annuel du délégataire, car ils sont vraiment très petits ».

**M. Castagnet** : « C'est vrai, nous y remédierons ».

**M. le Maire** : « C'est une excellente remarque. Ne pourrait-on pas adresser, pour ceux qui le souhaiteraient, ces documents par mail ? Pour moi qui suis contre les supports papier, cela pourrait représenter une solution alternative pour ceux qui le désirent. On gagnerait ainsi du temps, et l'on préserverait des arbres ».

**Mme Mesnard** : « Nous pratiquons effectivement la dématérialisation au Conseil Régional, à la différence près que les élus régionaux possèdent un ordinateur portable, qu'ils peuvent amener en séance de session du Conseil. Là, en l'occurrence, la transmission par mail est une bonne idée, mais il y aura toujours besoin, à un moment donné, de procéder à une impression quelque part. On nous paie également les cartouches d'encre, car, malgré la transmission par mail, nous sommes obligés d'imprimer certains documents afin de pouvoir travailler. Je pense qu'il faut donc

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010**

vraiment demander à chacun. Il s'agit d'une bonne idée, mais tout le monde n'a pas forcément le matériel ni les cartouches d'encre qui conviennent ».

**M. le Maire** : « On peut faire cela pour ceux qui le souhaitent. Nous pouvons tester ce procédé à l'occasion du prochain Conseil. Nous adresserons ainsi les documents sur support papier uniquement à ceux qui le souhaitent. Voilà. Nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL** a pris acte de ce rapport.

**M. le Maire** : « La dernière délibération concerne la révision du PLU, à ne pas confondre avec la modification du PLU ».

### **APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Par délibération du 20 novembre 2008, complétée par celle du 3 septembre 2009, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme afin de procéder à l'extension de l'espace d'activités de la Grenoblerie, sur une superficie totale de 11,3 hectares.

Les études menées par la Ville ont mis en évidence la nécessité d'aménager l'ensemble de l'espace compris entre l'actuelle zone de la Grenoblerie et la déviation, tant à l'est qu'à l'ouest de la route départementale n° 218. Au total, ce sont 5,9 hectares qui sont ouverts à l'urbanisation, les autres surfaces faisant l'objet d'une réaffectation par rapport au précédent plan local d'urbanisme.

Le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation très riche.

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées le 11 mai 2009 avant d'être débattu en réunion le 15 juin 2009. A la suite de cette réunion, le Conseil Général de la Charente-Maritime a confirmé son engagement concernant les travaux de réaménagement du giratoire de la déviation, avec la création de deux branches supplémentaires pour desservir l'extension de la Grenoblerie de part et d'autre de la RD 218. En outre, à la demande de l'Etat, la Ville a réalisé une étude paysagère relative à l'aménagement de la zone non aedificandi de 100 mètres depuis l'axe de la déviation, étude dont les conclusions ont été présentées aux personnes publiques lors des réunions de concertation du 15 février et du 5 mars 2010.

Des observations écrites ont été formulées par le Conseil Général et les services de l'Etat. L'Institut National des Appellations d'Origine a fait savoir qu'il donnait un avis favorable au dossier.

Les documents de travail ont en outre été tenus à la disposition du public en Mairie du 5 au 26 février 2010 avec un registre de concertation.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, du 7 mai au 7 juin 2010, conformément à l'arrêté municipal du 10 mars 2010.



## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010**

L'ensemble des remarques ou demandes de modifications ont été prises en compte dans le cadre de la constitution du dossier final de révision simplifiée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la révision simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme.

**M. Castagnet** : « Il s'agit effectivement de la révision simplifiée n°2 du PLU. Par délibération du 20 novembre 2008, complétée par celle du 3 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à l'extension de l'espace d'activités de la Grenoblerie, sur une superficie totale de 11,3 hectares. Le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation très riche. Le dossier a ensuite été transmis aux personnes publiques associées le 11 mai 2009, avant d'être débattu en réunion le 15 juin 2009. A la suite de cette réunion, le Conseil Général de la Charente-Maritime a confirmé son engagement concernant les travaux de réaménagement du giratoire de la déviation, avec, comme vous le savez, la création de deux branches supplémentaires pour desservir l'extension de la Grenoblerie de part et d'autre de la RD 218. En outre, à la demande de l'Etat, la Ville a réalisé une étude paysagère relative à l'aménagement de la zone non aedificandi de 100 mètres depuis l'axe de la déviation, étude dont les conclusions ont été présentées aux personnes publiques associées lors des réunions de concertation du 15 février et du 5 mars 2010. L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, du 7 mai au 7 juin 2010, conformément à l'arrêté municipal du 10 mars 2010. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ».

**M. le Maire** : « Vous reconnaissez les lieux sur cette diapositive. Dans le bas, vous trouvez Saint-Jean-d'Angély. Le petit rond figuré au niveau de la zone de Leclerc représente le giratoire existant. Celui-ci sera donc considérablement élargi. L'objectif est de pouvoir mettre en valeur ces terrains, dans cette zone. Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette dernière délibération est approuvée à l'unanimité ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Nous abordons maintenant les questions diverses. J'ai reçu de la part des élus de l'opposition, des questions écrites signées par Madame Mesnard. Il y en a huit. Je suis un peu surpris que vous me posiez des questions écrites. Je vais y répondre dans les quinze jours qui viennent, par écrit, évidemment ».

**Mme Mesnard** : « Excusez-moi, je pense qu'il y a incompréhension. On dépose des questions écrites 48 heures avant un Conseil Municipal lorsqu'il s'agit d'une adjonction à l'ordre du jour de celui-ci. Je m'étonne que vous refusiez, puisque nous avons fait les choses dans les règles, que nous posions nos questions dans le cadre du Conseil Municipal. Je crois que là, quelque chose ne va pas, Monsieur le Maire ».

**M. le Maire** : « Madame Mesnard, vous m'adressez une note qui s'intitule « Conseil municipal du 23 juin 2010 - Questions écrites »... Vous savez ce que sont des questions écrites ? »

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

**Mme Mesnard** : « Absolument. J'ai déjà fait cela, et ça n'avait pas posé de problèmes. Il s'agit des questions que nous souhaitons voir adjoindre à l'ordre du jour et examiner en Conseil Municipal. Je suis là un peu étonnée de votre réaction, je ne vous le cache pas ».

**M. le Maire** : « Vous m'avez adressé un mail, qui date de lundi... »

**Mme Mesnard** : « Oui, 48 heures avant ».

**M. le Maire** : « ... avec stipulé « Objet : Questions écrites - Conseil Municipal du 23 juin. Pièces jointes : Questions écrites du Conseil Municipal du 23 juin ». Vous précisez ensuite « Monsieur le Maire, je vous adresse ci-joint les questions écrites que nous souhaitons voir inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal ». J'avoue que cette demande de questions écrites m'a surpris. Je suis donc allé consulter le règlement... »

**Mme Mesnard** : « J'ai fait une erreur. J'aurais du écrire « Questions orales ». Je vous prie de m'en excuser. J'ai effectivement fait un lapsus, j'en suis désolée. Est-ce que pour autant, vous permettez que ces questions soient adjointes à l'ordre du jour ? »

**M. le Maire** : « Je suis ennuyé... »

**Mme Mesnard** : « Je souhaiterais au moins les poser, même si vous n'avez pas toutes les réponses. Je suis un peu surprise... Je pense que, dans l'esprit, vous avez fort bien compris de quoi il s'agissait. Vous êtes d'un formalisme très pointilleux, qui vise probablement à ne pas vouloir répondre aux questions que nous souhaitions voir inscrites à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal ».

**M. le Maire** : « Je crois qu'il faut se référer au règlement intérieur, que nous avons voté ensemble. Si nous commençons à ne plus l'appliquer, il va survenir énormément de contestations. A ce moment là, pourquoi, dans un cas, appliquerait-on ce règlement intérieur, et pas dans un autre cas ?... Madame Mesnard, je vous répondrai. Je dois avouer que votre mail m'a vraiment perturbé. Vous m'adressez ce mail lundi, il était 8h51 : « Questions écrites, pour les élus de l'opposition - Saint-Jean-d'Angély, le 20 mai 2010 ». J'ai quinze jours pour répondre, inutile de vous dire que je le ferai. Je ne peux pas croire... Quand vous écrivez quelque chose, je suis sûr que vous faites attention. Je souhaite donc, simplement, appliquer les règles. Si vous désirez poser ces questions, vous pouvez les transmettre à la presse, cela ne posera aucun problème. Je répondrai de façon très claire à ces questions, d'autant plus que celles-ci sont de caractère plutôt politique, et ne concernent pas vraiment la vie de notre Ville ».

**Mme Mesnard** : « Alors là, Monsieur le Maire, excusez-moi de vous contredire, mais il s'agit de questions extrêmement concrètes et précises. Je trouve que, pour quelqu'un qui est d'un formalisme aussi pointilleux, il est étonnant, et je le signale, de constater qu'il y a actuellement quatre procès en cours contre la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour non respect de la législation. Là, je dois avouer que je suis un peu surprise. Ce mail, vous l'avez dit, je l'ai envoyé à 8h51. J'ai une activité professionnelle, il fallait aller vite, je l'ai fait avant de partir... »

**M. le Maire** : « Comme d'autres... »

**Mme Mesnard** : « ... je me suis trompée, j'ai indiqué « orales » au lieu d'« écrites », mais en l'espèce, dans l'esprit de la lettre, j'ai envoyé ces questions en temps et en heure. Je peux assurer

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

aux élus municipaux ici présents, ainsi que le public, que ces questions étaient extrêmement concrètes, précises, et n'avaient rien de politique ».

**M. le Maire** : « Eh bien, nous jugerons de tout cela ».

**Mme Mesnard** : « Je trouve que vous êtes vraiment là dans un déni de liberté d'expression pour, je dirais, un formalisme, un pointillisme que je n'avais jamais connus à ce jour ».

**M. le Maire** : « Je vous remercie, Madame Mesnard. Monsieur Prabonnaud ? »

**M. Prabonnaud** : « C'est remarquable. Nous, groupe d'opposition, avons confié à Madame Mesnard le soin de poser des questions au Conseil Municipal. Vous refusez de répondre publiquement à ces questions, juste à cause d'un problème de libellé. C'est vraiment remarquable de mauvaise foi. Le trou dans le champ de foire, dont vous nous avez parlé, était-il à l'ordre du jour ? Absolument pas !... »

**M. le Maire** : « Monsieur Prabonnaud, le Conseil Municipal est présidé par le Maire ».

**M. Prabonnaud** : « Oui, on a remarqué ! Le fait du Prince... »

**M. le Maire** : « Le Maire est chargé d'appliquer le règlement. Si je commence à ne plus appliquer le règlement... »

**M. Prabonnaud** : « Vous êtes de mauvaise foi, Monsieur le Maire, vous êtes de mauvaise foi ».

**M. le Maire** : « Je répondrai à vos questions, et j'y répondrai par écrit... »

**M. Prabonnaud** : « Eh bien répondez ! »

**M. le Maire** : « ...et je n'attendrai même pas quinze jours. Mais là n'est pas l'objet du débat. Je vais passer au point suivant de l'ordre du jour. Madame Deslandes ? »

**Mme Deslandes** : « Est-il possible de poser une question orale ? »

**M. le Maire** : « Non ».

**Mme Deslandes** : « Mais là, tout de suite, je peux parler ? »

**M. le Maire** : « Non »

**M. Prabonnaud** : « Eh bien nous allons laisser nos chaises vides... »

*L'enregistrement est coupé*

**Mme Toucas-Bouteau** : « Est-ce que je peux faire une dernière remarque ? »

*L'enregistrement est coupé*

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 juin 2010

### *Les élus de l'opposition quittent la salle*

**M. le Maire** : « J'ai donc un dernier point à mentionner. Aujourd'hui, après avoir informé les membres de l'équipe majoritaire municipale, j'ai retiré à Hénoch Chauvreau ses délégations d'Adjoint au Maire. Cette décision est motivée par des divergences répétées, incompatibles avec la solidarité de la majorité municipale. Je tenais à en tenir informé le Conseil ».

**M. Chauvreau** : « Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Je ne vais pas réagir à l'information qui vient d'être divulguée. Simplement, je souhaiterais, dans l'intérêt de nos clubs, et pour éviter toute discontinuité ou rupture dans les initiatives ou les projets qui sont en cours, qu'un élu référent puisse exercer et remplir la fonction que j'occupais. C'est dans l'intérêt des clubs, des associations et des citoyens que nous agissons, et donc, je souhaiterais qu'il n'y ait pas de rupture, et que les projets portés puissent aboutir. Merci ».

**M. le Maire** : « Merci Monsieur Chauvreau. Je suis tout à fait d'accord avec vous. La procédure est très simple dans ce domaine. Les adjoints sont désignés dans leurs fonctions par délibération du Conseil Municipal. Il faut donc une délibération du Conseil Municipal afin de retirer la fonction d'adjoint à un élu. Aujourd'hui, nous retirons simplement les pouvoirs, les délégations de pouvoir. Cela se matérialise par un arrêté du Maire, avec une information au Conseil Municipal. Pour ce qui concerne le suivi des dossiers, je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur Chauvreau, Je ferai en sorte que la continuité des relations avec les clubs se fasse de façon tout à fait naturelle, avec d'ailleurs, j'imagine, les conseils que vous pourrez nous apporter. Voilà. Je vais clore ce Conseil Municipal. Je regrette que l'opposition n'ait pas souhaité le terminer avec nous. Je tiens à tous vous remercier d'avoir assisté à ce Conseil. Merci ».